



CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
DU TERRITOIRE DE BELFORT

COMITE TECHNIQUE PARITAIRE
Groupe de travail « Hygiène et Sécurité »

COMPTE RENDU

Réunion du 14 janvier 2010
Lieu : Maison des Communes

Membres présents :

Assistaient à la réunion,

Mme Marie GATSCHINE-HENNEQUIN
M. Ennio GALLINO

Mme Michelle JEANNOUTOT
M. Eric WROBEL

Assistaient également à la réunion du groupe de travail, Docteur Régine BOSMENT, Médecin du travail, et madame Valérie SIEGEL, Préventeur du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale.

Le docteur BOSMENT se présente et l'ordre du jour est abordé.

ORDRE DU JOUR

1. Les accidents de service : analyse statistique 2008/2009

Une analyse statistique des accidents de service déclarés au Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion, au cours des années 2008 et 2009, est présentée au groupe de travail.

Les objectifs d'une telle analyse sont d'une part, de mettre en évidence les causes récurrentes qui ont généré un accident de service/travail ou une maladie professionnelle, puis de prévoir des actions correctives et des mesures de prévention afin d'éviter la survenance de ce type d'accident ou de maladie.

Pour l'année 2009, nous pouvons retenir que :

- Avec 70%, ce sont les agents techniques, qui ont déclaré le plus d'accidents ;
- Avec 21%, l'entretien des espaces verts est à l'origine de nombreux accidents ;
- Les efforts de soulèvement et les gestes et postures incorrects sont à l'origine de 26% des accidents.
- 48% des lésions sont des douleurs ou contusions ;
- 25% des accidents ont pour siège des lésions le tronc (il s'agit principalement du dos) et 21 % les membres supérieurs ;

Le docteur BOSMENT confirme que les lombalgies, mais également les entorses, sont les maux les plus fréquents, et rajoute que souvent, les accidentés dont l'arrêt de travail est **supérieur à 8 jours** ne font pas l'objet d'une visite médicale de reprise, malgré le fait qu'il s'agisse d'une **obligation réglementaire**.

Au vue de cette analyse, il paraît donc intéressant de sensibiliser les agents techniques sur les risques générés par le port de charge et les gestes et postures de travail en tenant compte de la diversité des tâches réalisées, des situations et de l'environnement de travail rencontrés dans un service technique.

Le médecin du travail précise qu'il est important de cibler ces actions de sensibilisation et de mettre en application les principes de prévention, de manière à ce que les agents puissent réfléchir sur les gestes et les postures de travail les plus adaptés compte tenu de leurs postes de travail.

2. Finalisation et validation du programme « Hygiène et sécurité 2010 »

Le programme hygiène et sécurité 2010 est présenté et commenté.

Les axes de travail suivants ont été retenus :

- *La prévention des risques liés aux gestes et postures de travail et à la manipulation d'objets* : informer les agents sur les risques et les bonnes pratiques ;
- *Les coûts des accidents et des maladies professionnelles* : information des collectivités sur les coûts et les modalités de prise en charge ;
- *La prévention des risques liés aux chantiers sur la voie publique (Signalisation)* : informer les agents des risques liés aux chantiers sur la voie publique et des moyens à mettre en œuvre ;
- *La communication CTP/Collectivité en lien avec le réseau ACMO* : informer les ACMO sur le rôle du CTP, collecter les problématiques Santé Sécurité au Travail des collectivités, sensibiliser l'autorité territoriale sur son rôle « d'employeur » ;
- *La formation des ACMO* : 10 agents en formation initiale ; 43 personnes en formation complémentaire et 39 personnes en formation continue.

Lors de l'étude de ce programme, il a été fait mention du rôle des ACMO et de la façon dont leurs actions puissent être prises en compte par l'Autorité territoriale.

Le préventeur du Centre de gestion précise, en effet qu'une démotivation grandit, au sein du réseau ACMO, dans la mesure où leur fonction n'est pas toujours soutenue : le manque d'intérêt de la part de l'Autorité territoriale, mais également le manque de temps, sont les principaux arguments mis en avant.

Ainsi, le groupe de travail propose de sensibiliser l'Autorité territoriale sur les obligations réglementaires relatives à l'hygiène et la sécurité du Maire ou du Président en sa qualité « d'employeur ». Cette action est rajoutée au programme 2010.

3. Information des collectivités sur le coût des accidents du travail

Le préventeur du Centre de gestion présente au groupe de travail, des exemples d'accidents et de maladie professionnelle, ainsi que leurs coûts directs.

Selon le type d'accident, les coûts directs sont différents : *les accidents du travail sans arrêt de travail* vont entraîner des frais médicaux et d'hospitalisation. *Les accidents avec arrêt de travail* entraînent des frais médicaux, des frais d'hospitalisation et le versement d'indemnités journalières. *Les accidents du travail avec incapacité permanente partielle*; coûtent plus cher puisqu'ils vont entraîner le remboursement des frais médicaux et d'hospitalisation, et le versement d'une rente et de frais de réadaptation professionnelle. Enfin, *les accidents mortels* entraînent des frais médicaux et le versement d'une rente à l'épouse ou l'époux de la victime.

Quelques exemples chiffrés :

L'ACCIDENT DE TRAJET

Un agent est victime d'un accident de voiture grave, alors qu'elle réalisait un trajet résidence/lieu de travail.

Cet accident a eu sur la victime des séquelles irréversibles (paraplégie).

Coût

Montant des indemnités journalières : 157 931 €

Total : 649 641 €

Montant des frais médicaux : 491 710 €

L'ACCIDENT DE SERVICE AVEC ARRET DE TRAVAIL

Lors de la manutention d'un volet avec un collègue, un agent se blesse au niveau du dos.

Coût

Montant des indemnités journalières : 52 970 €

Total : 76 049 €

Montant des frais médicaux : 23 079 €

L'ACCIDENT DE SERVICE SANS ARRET DE TRAVAIL

Un agent est victime de multiples piqûres de guêpes, nécessitant une prise en charge médicale. Cet accident n'a occasionné aucun arrêt de travail.

Coût

Montant des indemnités journalières : / €

Total : 105 €

Montant des frais médicaux : 105 €

LA MALADIE PROFESSIONNELLE

Maladie déclarée : Syndrome du canal carpien.

Poste de travail occupé : ATSEM

Coût

Montant des indemnités journalières : 4 552€

Total : 5 312 €

Montant des frais médicaux : 760 €

Il est souligné que ces chiffres ne tiennent pas compte des coûts « indirects », pour la collectivité (remplacement de la victime, formation, remplacement de matériel, adaptation du poste de travail, fermeture d'installations ouvertes au public, frais de justice, intervention d'experts...). **On estime que ce coût est 3 fois supérieur au coût direct.**

Au vue de ces chiffres, il parait intéressant de sensibiliser les collectivités sur les accidents et les maladies professionnelles. A cette fin, une note d'information explicitera les exigences réglementaires en la matière, ainsi que les coûts engendrés et les procédures de déclaration d'un accident ou d'une maladie professionnelle.

Fin de l'ordre du jour et des débats.

Fait à Belfort, le 21 janvier 2010.

Lu et approuvé par

Marie GATSCHINE-HENNEQUIN
Eric WROBEL

Validé et signé par :

Valérie SIEGEL
Service Hygiène et Sécurité du Centre de Gestion.

Présenté en CTP, le 09 mars 2010